

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 17/07/2024 - 11997 - 2009 B 02570 - 518 940 879 - OSIS



BBM & ASSOCIÉS

*Vous accompagner  
durablement.*

Conseil | Expertise | Audit

## OSIS

3 Chemin du Pressoir Chenaie  
44100 NANTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALORISATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIETE  
OSIRIS APORTE A LA SOCIETE OSIS**

GRENOBLE / SEYSSINET : 18, rue de la Tuilerie – 38170 Seyssinet-Pariset | GRENOBLE / MONTBONNOT : 85, rue Lavoisier – 38330 Montbonnot-Saint-Martin  
ANNECY : 215, route de Montava – 74370 Argonay / BP 52 – 74371 Pringy Cedex | CHAMBERY : 35, rue de la Chavanne – 73490 La Ravoire

www.groupebbm.com | contact@groupebbm.com | Standard : +33 (0)4 76 48 48 49

SAS d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes BBM & ASSOCIÉS au capital de 2 206 333 €. RCS Grenoble 311 903 496  
Inscrite au tableau de l'Ordre Rhône-Alpes. Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Dauphiné-Savoie

## OSIS

3 Chemin du Pressoir Chenaie  
44100 NANTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALORISATION DE L'ACTIF NET DE LA SOCIÉTÉ OSIRIS  
APPORTÉ À LA SOCIÉTÉ OSIS**

Aux associés de la société OSIS,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par ordonnance la décision à l'unanimité des associés en date du 16 mai 2024, concernant l'apport de l'actif net de la société OSIRIS à la société OSIS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce sur renvoi de l'article L 236-10 III du même code.

La valeur de l'actif net apporté a été arrêtée dans le traité de fusion. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Appréciation des valeurs de l'actif et du passif de la société
3. Conclusion

# 1. Table des matières

---

1.	Table des matières.....	3
2.	Présentation de l'opération et description de l'apport.....	4
2.1.	Contexte de l'opération.....	4
2.2.	Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence.....	4
2.3.	Description de l'opération.....	5
2.4.	Présentation des apports.....	6
3.	Diligences et appréciation de la valeur de l'apport.....	7
3.1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.....	7
3.2.	Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.....	7
3.3.	Réalité de l'apport.....	8
3.4.	Appréciation de la valeur de l'apport.....	8
4.	Synthèse – Points clés.....	9
4.1.	Diligences mises en œuvre.....	9
4.2.	Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur.....	9
5.	Conclusion.....	10

## 2. Présentation de l'opération et description de l'apport

### 2.1. Contexte de l'opération

L'opération a pour objet l'apport de l'intégralité de l'actif net de la société Osiris à la société Osis.

L'absorption de la société Osiris par la société Osis intervient dans le cadre d'une restructuration des modalités de participation du management au capital de la société Osis et de sa filiale H.L.P Audit. Cette participation du management ne serait plus, à l'avenir, logée dans une société dédiée, mais directement au niveau de la société Osis ou de la société H.L.P Audit, de sorte que l'existence de la société Osiris ne se justifie plus.

La société Osis étant une société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes, les contraintes réglementaires attachées ont rendu nécessaire, sur le plan juridique et opérationnel, de fusionner les sociétés Osis et Osiris, par voie d'absorption de la seconde société par la première.

### 2.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

#### 2.2.1. Apporteurs

La société Osis va recevoir l'actif net de la société OSIRIS de la société Osiris. Cet apport correspond à la valeur des 2 653 344 actions composant le capital de la société OSIRIS.

Les détenteurs du capital d'Osiris SAS sont, au jour de la signature du traité de fusion :

	Nombre d'actions
Christian BOCHEREAU	480 000
Sébastien FRANCOIS	480 000
Elsa PAPIN	180 000
Coralie RIBAUTE	180 000
Florent MARECHAL	180 000
Bertrand Le GOASTER	180 000
Maxime BOUCHET	180 000
Bénédicte NILOLIC	180 000
Vincent DURAND	180 000
Yoann BENOIST	180 000
Myriam LECOMTE	109 170
Tifenn COUDRIET	80 564
Pauline LAURENT	63 610
<b>Total</b>	<b>2 653 344</b>

### 2.2.2. Société bénéficiaire

La société Osis est une société à responsabilité limitée au capital de 1 530 euros, divisé en 153 000 parts sociales de 0,01 euros de valeur nominale chacune.

Son siège social est situé 3 chemin du Pressoir Chenaie, 44100 Nantes.

La Société exerce l'objet suivant :

- l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

### 2.2.3. Société dont l'actif net est apporté

La société Osiris est une société par actions simplifiée au capital de 265 334,40 euros divisé en 2 653 344 actions de 0.10 euros chacune, intégralement libérées. Son siège social est situé 3 chemin du Pressoir Chenaie, 44100 Nantes. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 847 743 838.

La composition de son capital au jour de la signature du traité de fusion est détaillée en 2.2.1.

Son activité principale déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés est l'acquisition, la gestion et le cas échéant la cession d'une participation en capital au sein d'Osis.

## 2.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité de fusion et peuvent se résumer comme suit.

### 2.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, qui constitueront le patrimoine de la société Osiris à la date de réalisation de la fusion, étant rappelé qu'au plan juridique, comptable et fiscal, la fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er juillet 2024.

La fusion par absorption de la société Osiris par la société Osis sera soumise au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

### 2.3.2. Conditions suspensives

Le présent Apport est consenti et accepté sous la condition suspensive suivante indiquée dans le contrat d'apport des titres Osiris à Osis :

- L'apport sera réalisé après approbation du dit apport par les collectivités des associés de la société Osis et de la société Osiris.

- La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes, du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés de la société Osis et du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés de la société Osiris.
- La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.
- La présente fusion est également soumise, en tant que de besoin, à la condition suspensive de l'autorisation préalable de sa réalisation par tous organismes bancaires ou assimilés auxquels sont liées contractuellement les sociétés Osis et Osiris.

### 2.3.3 Rémunération de l'apport

L'actif net réévalué apporté par la société Osiris à la société Osis s'élève à 1.911.159,26 €.

En rémunération de cet apport net, 24.568 parts nouvelles de 0,01 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société Osis à titre d'augmentation de son capital.

Les 24.568 parts nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La rémunération ainsi convenue correspond à la parité de fusion, qui a été arrêtée de manière contractuelle et de convenance entre les parties. Cette parité ne saurait être changée, sauf accord exprès donné par la collectivité des associés de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, qui seront appelées à statuer sur la fusion.

### 2.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'est pas mentionné d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

## 2.4. Présentation des apports

### 2.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'actif net apporté de la société Osiris apporté à la société Osis a été fixée sur la base d'une évaluation faite par les dirigeants de la société OSIS. Cette évaluation se base sur une méthode standard dans ce domaine d'activité à savoir un coefficient de chiffre d'affaires majoré du montant des capitaux propres.

### 2.4.2 Description de l'apport

L'actif net de la société Osiris, dont l'apport est envisagé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société Osis, a été évalué à sa valeur réelle estimée à 1.911.159,26 € soit 0,72€ par action.

Osiris détient 15.49 % de la société Osis. Cette évaluation conclue à conduire que les 100 % des parts de la société Osis sont évalués à 11 857 500 €.

## 3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

---

### 3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation du dirigeant de la société Osis, qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

### 3.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de l'actif net envisagé est effectué selon plusieurs méthodes.

Aux termes du projet de traité de fusion, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 des **éléments d'actif et de passif** de la société Osiris en tant que valeur d'apport. La méthode retenue s'appuie sur les règles inhérentes à la profession à savoir un pourcentage du chiffre d'affaires.

La méthode fait ressortir une valeur de 1.911.159,26 € pour la totalité de l'actif net correspondant à 100% des actions composant le capital de la société Osiris.

A titre d'information, cela conduirait à une évaluation de 100% des parts de la société Osiris à 11 857 500 €.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

### **3.3. Réalité de l'apport**

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation des statuts et de la comptabilité titres de la société Osiris, que Christian BOCHEREAU, Sébastien FRANCOIS, Elsa PAPIN, Coralie RIBAUTE, Florent MARECHAL, Bertrand Le GOASTER, Maxime BOUCHET, Bénédicte NIKOLIC, Vincent DURAND, Yoann BENOIST, Myriam LECOMTE, Tifenn COUDRIET, Pauline LAURENT, étaient bien propriétaires de 2 653 344 actions de la société Osiris soit 100% du capital social,
- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la société Osiris avait une réelle activité.

Les actions Osiris sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée.

### **3.4. Appréciation de la valeur de l'apport**

La méthode d'évaluation retenue des éléments d'actif et de passif de la société Osiris se base sur la pratique régulièrement utilisée dans ce secteur d'activité.

Nous avons effectué les diligences que nous estimions nécessaires pour apprécier la valeur de l'apport.

Il apparaît que la valorisation retenue correspond, au moins, à celle retenue pour des transactions similaires et observables avec des tiers à l'opération et qu'une approche par un coefficient de chiffre d'affaires confirme l'ordre de grandeur de la valorisation retenue.

Nous n'avons par ailleurs pas noté d'anomalie sur les calculs effectués et les hypothèses retenues.

## 4. Synthèse – Points clés

---

### 4.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des 2 653 344 actions de la société Osiris ainsi que de l'actif net apporté et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 1.911.159,26 €.

Sur ce point, les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

#### **Estimation par un coefficient de chiffre d'affaires : (méthode retenue par la société Osis)**

Cette méthode conduit, en prenant le chiffre d'affaires moyen des exercices 2021 à 2023, à observer des valeurs supérieures à celles retenues.

A noter que le client a choisi un coefficient de 0,85. Nous observons régulièrement une fourchette comprise entre 0.8 et 1.1 du chiffre d'affaires.

#### **Estimation sur la base de l'EBE moins la dette financière nette :**

Cette méthode dite des comparables nous conduit à une valorisation supérieure à celle retenue avec un coefficient de 8. Ce coefficient apparaît comme standard dans la profession. En outre, il est utile de préciser que les banques, pour ce type d'activité, octroient des prêts compris en 8 et 10 ans.

### 4.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur des données actuelles et des situations comptables. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération sont toutes des professionnels du secteur et disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

## 5. Conclusion

---

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1.911.159,26 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le 17 juillet 2024

**BBM & Associés**

**Laurent COHN**

**Commissaire aux apports**